

## Qu'est-ce qu'un PPRE ?

Les élèves qui rencontrent de graves difficultés bénéficient d'une multiplicité d'aides tant à l'école ou au collège que parfois à l'extérieur. Dans certains cas ces aides sont juxtaposées entraînant une difficulté de repérage pour l'élève. Pour les adultes, on constate parfois une grande ignorance des actions respectives de leurs partenaires et par conséquent un manque d'articulation (voire de cohérence) et donc d'efficacité. Il arrive que les uns ignorent le contenu et les modalités des interventions des autres. De plus, on manque souvent de retour concernant l'évaluation de ces interventions: à quoi servent-elles ? En quoi consistent-elles ? Sont-elles efficaces ?

Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un *plan coordonné d'actions*, conçues pour répondre aux difficultés scolaires rencontrées par un élève, formalisé dans un document qui en précise :

- les objectifs précis
- les modalités
- les échéances
- les modes d'évaluation et les indicateurs

A l'école élémentaire, le PPRE s'applique à la maîtrise de la langue française, considérée comme objet d'étude et comme outil pour les autres apprentissages, et aux mathématiques. Au collège il concerne aussi la LV 1.

Le document présentant le PPRE précise les formes d'aides *mises en œuvre pendant le temps scolaire*. Il peut inclure celles qui sont proposées à la famille *en dehors du temps scolaire* sous réserve d'une concertation préalable avec les intervenants (accompagnement à la scolarité : études surveillées, accueil associatif d'aide au travail à la maison, PRE quand il existe, Coup de pouce, etc.). Ces activités n'ont pas un caractère obligatoire ; elles sont proposées et expliquées aux parents qui conservent le droit de décider de la participation de leur enfant.

Le PPRE définit un projet individualisé qui devra permettre d'évaluer régulièrement la progression de l'élève. Ce document doit permettre très clairement de comprendre *qui fait quoi pour aider l'élève, où, quand, avec quels supports et quelles démarches*. L'articulation et l'explicitation des aides constituent un moyen de mieux aider l'élève. Il doit inclure les temps de régulation afin de faire le point régulièrement sur les progrès de l'enfant.

Quelles sont les étapes d'élaboration du PPRE ? Le rôle du conseil des maîtres, du directeur, du professeur principal, des parents, de l'enfant.

*Le maître de la classe au conseil de cycle ou le professeur principal à l'équipe pédagogique font part de leurs observations et des évaluations qu'ils organisent dans les situations quotidiennes de la classe.*

Le conseil des maîtres du cycle à l'école ou l'équipe pédagogique au collège analysent la situation de l'élève et définissent les actions à mettre en œuvre ; ils formalisent le projet de programme personnalisé de réussite éducative. Le PPRE est élaboré par l'équipe pédagogique.

Le PPRE est préalablement discuté avec les parents (ou le représentant légal) ; le maître de la classe ou le professeur principal présentent le PPRE, avec le directeur ou le principal, aux parents.

Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

Le programme est personnalisé parce qu'il est adapté à un élève particulier, mais les actions qu'il coordonne et auquel il donne cohérence peuvent se réaliser au sein de la classe ou dans des groupes d'élèves qui ont les mêmes besoins. La mise en œuvre du programme personnalisé *ne conduit pas à isoler un élève ou à le marginaliser* par rapport à ses camarades.

Pour faciliter la mise en œuvre des aides qui dépassent le cadre de la classe, et la mise en œuvre des divers programmes personnalisés qui sont décidés, le conseil des maîtres ou le principal, quand cela est nécessaire, organisent la vie de l'école ou du collège et recherchent une harmonisation des emplois du temps visant à favoriser des regroupements d'élèves en groupes de besoin et à mobiliser de manière coordonnée le maximum des ressources humaines et matérielles disponibles. Le directeur ou le chef d'établissement assurent la coordination générale de l'ensemble.